UNIVERSITE PARIS II PANTHEON-ASSAS

Inscriptions- centre de MELUN 2018-2019

DOCUMENT D’AIDE A L’INSCRIPTION POUR LES ETUDIANTS TITULAIRES DE DIPLOMES FRANÇAIS OU ETRANGERS ADMIS PAR EQUIVALENCE EN :

Licence Economie-Gestion mention AES –

Administration et Gestion des Entreprises (L2 et L3)

Ce document s’adresse **uniquement** aux candidats **acceptés** par la procédure des équivalences.

**ATTENTION ! NOUVEAUTE RENTREE 2018 : Avant de pouvoir vous inscrire à l’université, vous devez vous acquitter auprès du CROUS de Paris de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d’un montant de 90€.**

**Vous devez vous connecter au site** [**http://cvec.etudiant.gouv.fr/**](http://cvec.etudiant.gouv.fr/)**, déclarer votre ville d’étude (Paris) et payer en ligne la contribution. Une attestation vous sera délivrée que vous devrez conserver et envoyer à votre scolarité cf consignes pages 2 et 3.**

**Les inscriptions administratives** et **les inscriptions pédagogiques** s’effectuent uniquement par **INTERNET** en tapant l’adresse suivante :

[**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

|  |
| --- |
| Vous devrez vous connecter **3 fois :**  |
| **.** une **1re fois** pour faire votre **inscription** **administrative** (choix du diplôme et paiement des droits) ; |
| **.** une **2e fois** pour :a) avoir confirmation de la **validation** de votre inscription **administrative** par le service Scolarité ; b) effectuer de suite votre **inscription** **pédagogique** (choix du régime d’études et des matières) ; |
| **.** une **3e fois** pour choisirvos **groupes** et **horaires** de **travaux dirigés.** |

**Sont disponibles sur le site internet de l’Université les informations suivantes :**

- la composition du diplôme

- le calendrier universitaire

- les droits d’inscription

- les plannings des cours

Avant de procéder à votre inscription,

vous voudrez bien LIRE la totalité du présent document

|  |
| --- |
| **Calendrier** |

# Vous pouvez vous inscrire par internet :

# **du vendredi 6 juillet** **2018 à partir de** **9 heures** **au vendredi 20 juillet 2018 inclus,**

# **puis du lundi 27 août au lundi 10 septembre 2018 inclus.**

# Si vous ne vous êtes pas inscrit(e) au-delà de ces dates, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé au bénéfice de votre inscription.

Votre demande d'équivalence est valable uniquement pour une inscription en 2018/2019. Elle ne sera pas recevable pour une inscription les années suivantes : vous devrez alors réitérer une procédure d'équivalence.

|  |
| --- |
| **Déroulement de la procédure d’inscription administrative puis pédagogique** |

**N’oubliez pas de payer auprès du CROUS de Paris la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d’un montant de 90€ sinon votre inscription ne pourra pas être validée par le service de scolarité.**

**NB : Les étudiants boursiers, demandeurs d’asile ou réfugiés sont exonérés de cette contribution mais doivent obligatoirement faire les démarches sur** [**http://cvec.etudiant.gouv.fr/**](http://cvec.etudiant.gouv.fr/) **pour obtenir une attestation d’exonération qu’il faudra joindre à l’attestation de bourse.**

**Première étape : Inscription administrative (choix du diplôme et paiement des droits)**

**L’inscription administrative se fait uniquement par INTERNET en tapant l’adresse suivante :** [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

**Puis, cliquez sur CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Candidater et suivre 1 dossier pour un transfert ou une  équivalence > S’inscrire**

puis suivez lesindications qui vous sont données.

●**Paiement des droits d’inscription**

A la fin de la procédure sur internet, le montant des droits à payer sera indiqué en fonction de votre situation. Vous pourrez payer en ligne ou au service scolarité par carte bancaire, ou par chèque.

●**Documents à poster sans délai à l’issue du paiement**

●Vous avez payé **en ligne** **(ce qui permet un traitement plus rapide de votre inscription)** vous recevrez le ticket de paiement par mail, vous devrez l’imprimer et l’envoyer avec les autres pièces demandées pour l’inscription. **Si vous ne pouvez pas l’obtenir, merci de nous le signaler dans votre envoi.**

●Si vous souhaitez payer par chèque et que le nom indiqué sur le chèque est différent de celui de l’étudiant qui s’inscrit **vous devrez joindre un document qui atteste du lien de filiation entre l’étudiant et le payeur**, (ex. photocopie du livret de famille) et libeller le chèque à **l’ordre de l’Agent comptable de l’université Paris II.**

● **1 photographie d’identité**. **En l’absence de cette photographie, nous ne pourrons pas vous délivrer votre carte d’étudiant**. Elle doit être récente, de face et tête nue et d’un format photo d’identité (3,5 cm x 4,5 cm) ;

●**dernier diplôme ou relevé de notes obtenus en 2018** si vous ne l’avez pas déjà envoyé; **l’absence de ce document entraînera obligatoirement le rejet de votre chèque** par le bureau de scolarité concerné ;

**● Nouveau ! L’attestation d’acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) payée au CROUS de Paris**, sinon votre inscription sera refusée  **ou si vous êtes boursier, l’attestation d’acquittement par exonération**;

●**1 enveloppe affranchie aux tarifs en vigueur pour un envoi de 50g, format 23x16,** libellée à vos nom, prénom et adresse afin de vous faire parvenir les certificats de scolarité de l’année en cours.

### ATTENTION ! Vous devez indiquer sur tous les documents, y compris sur le titre de paiement et la photographie,

### l’année et la discipline préparée en 2018/2019,

### vos nom et prénom,

### votre code confidentiel donné lors de la procédure de transferts et d’équivalences.

A l’issue du paiement, vous devez poster sans délai les documents ci-dessus à l’adresse postale suivante :

## Université Paris II Panthéon-Assas

 Institut de droit et d’économie de Melun

 **Service de la Scolarité**

19 rue du Château

77000 Melun

N.B. : Le service de la scolarité du centre Melun est situé Bâtiment Abélard/Courtille, rue du Franc Mûrier, 77000 Melun mais l’adresse postale est celle indiquée ci-dessus.

Dès réception de votre courrier, le service de la scolarité instruira votre demande d’inscription administrative et procédera à la saisie informatique de sa validation ou de son rejet. Le Service Scolarité étant fermé du vendredi 27 juillet au vendredi 24 août 2018 inclus, **aucun chèque ou ticket de paiement, envoyé pendant cette période, ne pourra être traité. Le service réouvrira le lundi 27 août 2018.**

**Important ! :** Vous n’êtes inscrit(e) que lorsque le service Scolarité a validé votre chèque ou ticket de paiement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Deuxième étape : Inscription pédagogique (choix de votre régime d’études** et de **vos matières).**

Dès que votre inscription administrative est traitée, vous en êtes averti (e) par courriel.

* **Si votre inscription est validée**, vous pouvez directement faire votre inscription pédagogique en vous reconnectant sur le site de l’université : [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

**Puis, cliquez sur la rubrique CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Inscription pédagogique des étudiants de capacité, Licence et Master1**

* **Si votre inscription est refusée**,reconnectez-vous sur le site de l’université :[**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

**Puis, cliquez sur la rubrique CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Candidater et suivre 1 dossier pour un transfert ou une équivalence > puis cliquez sur « résultat de votre demande »**

Il vous est alors indiqué **les raisons du rejet** ainsi que la **marche à suivre pour régulariser** votre situation.

Avant d’effectuer votre inscription pédagogique,vous devez consulter **les maquettes du diplôme** sur le site de l’Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) ˃ Formations > Licences > Licence Administration économique et sociale.

En effet, une fois que vous aurez validé votre inscription pédagogique sur internet**, vous ne pourrez PLUS vous reconnecter pour changer de régime d’études et/ou de matières.**

\*\*\*\*\*\*\*

**Troisième étape : le choix des groupes de TD et des horaires**

**Pour le choix de vos TD, n’utilisez PLUS votre code confidentiel. Vous devrez vous reconnecter avec votre numéro indiqué sur votre carte d’étudiant.**

[**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr) **> CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Choix des groupes de travaux dirigés des étudiants de Capacité, Licence et Master 1**

**L2, L3** **:** **du mardi 18 septembre 2018 à partir de 9 heures au mercredi 3 octobre 2018 inclus.** Après cette date, vous serez affecté(e) automatiquement dans les groupes de TD.

Les étudiants qui feront leur inscription pédagogique (choix des matières) **plus tardivement que les dates d’ouverture du portail de choix de TD,** devront se reconnecter pour le choix de leurs TD, **1 à 2 jours ouvrables** après cette inscription.

**Avant de vous connecter pour faire vos choix de TD, munissez-vous du planning général des cours** que vous trouverez en cliquant sur CAMPUS **>** E-ADMINISTRATION **>** Calendriers et emploi du temps > Planning des cours de Capacité, Licence, Master 1.

**Une fois vos choix faits, imprimez votre emploi du temps personnalisé**.

**ATTENTION !** Vous aurez sept jours après votre 1re connexion pour changer de TD si vous avez des modifications à faire.

Exemple :

* 1re connexion de Marine le 20/09 > modifications possibles jusqu’au 27/09

A titre exceptionnel, le service des enseignements peut être contraint de **changer des horaires de TD** ; il faudra donc **vérifier avant le début des cours et des TD** que votre emploi du temps personnalisé n’a pas été impacté par ces contraintes.

**IMPORTANT :** Les TD de **langues, informatique, mathématiques, statistiques** commencent en même temps que les cours magistraux, soit dès le **lundi 1er octobre 2018. Votre présence est exigée dès la 1ère séance.**

**Le service des enseignements se tient à votre disposition pour vous apporter toute information utile sur les plannings, choix de TD et emplois du temps. Vos interlocuteurs seront au centre de Melun :**

Samantha MIMOUNE, 01 64.79.72.35, samantha.mimoune@u-paris2.fr

Régine BLATRIX, 01.64.79.72.27, regine.blatrix@u-paris2.fr

Benjamin ROESCH 01.64.79.72.32, benjamin.roesch@u-paris2.fr

|  |
| --- |
| **Régimes des études**  |

**ATTENTION: Seuls deux régimes sont autorisés par le règlement des études et des examens:**

**- Régime général** : participation aux groupes de travaux dirigés avec contrôle continu des connaissances

**- Dispense d’assiduité :** Extrait du règlement des études et des examens : **«**Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l’Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au président de l’université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l’étudiant sera soumis au seul régime de l’examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu’une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l’enseignant. »

**Si vous souhaitez bénéficier du régime de dispense d’assiduité,** vous devez effectuer tout d’abord votre inscription pédagogique au régime général puis retirer un formulaire de demande de dispense d’assiduité au service scolarité **ou le télécharger sur le site internet** [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) , FORMATIONS **>** INSCRIPTIONS **>** Notices et droits d’inscription puisdans Autres documents (en bas), cliquez sur Dispense d’assiduité 2018-2019.

Les étudiants souhaitant changer de régime d’études doivent en faire la demande auprès du service de la scolarité les concernant **jusqu’au lundi 19 novembre 2018 inclus.**

|  |
| --- |
| Modifications des choix pédagogiques |

**● Matières**

1er semestre :

Un changement dans le choix des matières peut être accepté **jusqu’au vendredi 12 octobre 2018, délai de rigueur.**

2e semestre :

Vous avez la possibilité de faire des modifications dans la mesure du possible **jusqu’au vendredi 15 février 2019, délai de rigueur**.

Les demandes se font auprès du service de la scolarité du centre Melun.

|  |
| --- |
| Régimes des examens |

Vous pouvez prendre connaissance des règlements des études et des examens en consultant le site de l’Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) **>** FORMATIONS **>** EXAMENS. Vous pouvez également vous le procurer auprès du service scolarité concerné.

Nous vous informons qu’en cas de double cursus au sein de l’Université Paris II Panthéon-Assas, le service des examens prend en compte les inscriptions multiples pour l’élaboration des calendriers d’examens écrits des sessions de janvier et mai/juin. Tel ne peut être le cas, en revanche, pour la session de septembre, eu égard au trop grand nombre de matières et à la durée limitée du

calendrier des examens. Aussi, en cas d’échec à la session de juin à chacun des deux diplômes en vue desquels vous avez pris une inscription, il vous appartiendra, pour la session de septembre, d’en privilégier un.

|  |
| --- |
| **Etudiants boursiers** |

Les étudiants boursiers acceptés doivent demander par courrier le **transfert du dossier de bourse de leur CROUS d'origine au CROUS de Paris** dès lors qu'ils ont obtenu le certificat d'inscription de Paris 2.

Une nouvelle notification de bourse leur sera envoyée par mail par le CROUS de Paris. Ce document doit être transmis dès que possible au service scolarité.

|  |
| --- |
|  **Remboursement des 16 euros** **payés lors de votre candidature en équivalence** |

**Vous avez payé 16 euros lors de votre candidature en équivalence et vous avez été accepté (e) par l’université.**

**Lors votre inscription à l’université, au titre de l’année universitaire 2018/2019, vous pouvez demander un remboursement des 16 euros.**

En effet, ce montant étant intégré aux droits d’inscription que vous avez payés, il fait l’objet d’un remboursement.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et l’adresser accompagné d’un RIB à :

**Université Paris II Panthéon-Assas**

**Agence comptable**

**12 place du Panthéon**

**75231 PARIS cedex 05**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Remboursement des frais de dossier d’équivalence ou transfert (16 €)**

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Matricule \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Intitulé du Diplôme (L2, L3 ou M1)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Frais de dossiers acquittés par :

- Chèque [ ] ,

- CB [ ] ,

- Autre [ ]

**JOINDRE obligatoirement un RIB au nom et prénom de l’étudiant avec un compte bancaire ou postal en France** (tout autre RIB ne sera pas accepté par l’agence comptable)

**EVOLUTION POUR LA RENTREE 2018 DU REGIME DE SECURITE SOCIALE**

La loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) du 8 mars 2018 prévoit une simplification importante de la protection sociale des étudiant(e)s en matière d’assurance maladie.

Si vous étiez inscrit(e) à l’université en 2017/2018, vous restez pour l’année 2018/2019 au régime de sécurité sociale étudiant, rattaché(e) à la mutuelle étudiante qui gérait vos prestations pour l’année universitaire 2017/2018.

Vous basculerez automatiquement dans le régime général au 1er septembre 2019 sans aucune démarche de votre part. Vous dépendrez alors de la CPAM de votre lieu de résidence.

Il en est de même pour les étudiants étrangers : ceux qui sont déjà affiliés au régime de sécurité sociale étudiant, le resteront jusqu’au 30 août 2019 et basculeront au 1er septembre 2019 dans le régime général.

NB :

* La cotisation à la sécurité sociale étudiante obligatoire de 217€ est supprimée à la rentrée 2018.
* Il n’est pas possible de changer de centre de sécurité sociale étudiante; si en 2017/2018, vous avez choisi comme centre payeur la SMEREP, vous ne pourrez pas en changer pour l’année universitaire 2018/2019. Votre centre payeur restera la SMEREP.
* Les étudiants qui arrivent par transfert ou équivalence restent rattachés au centre payeur qu’ils avaient pendant l’année universitaire 2017/2018.

**Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous connecter sur le lien suivant :**

**http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale-etudiante.html**

**Si vous êtes étudiant(e) étranger(e) inscrit(e) pour la 1ère fois dans une université française**, ressortissant(e) d’un Etat hors Union européenne/Espace économique européen et Suisse, vous êtes tenu(e) de vous affilier au régime général de l’assurance maladie. Cette démarche ne sera pas à renouveler à la rentrée suivante si votre cursus se poursuit. Vous bénéficiez de la même couverture que les autres étudiants ainsi que de la gratuité de l’assurance maladie.

Vous devrez vous connecter sur un site internet d’affiliation disponible en français et en anglais qui sera ouvert dès le mois de septembre 2018 : [www.etudiant-etranger.ameli.fr](http://www.etudiant-etranger.ameli.fr) ou [www.foreign-student.ameli.fr](http://www.foreign-student.ameli.fr)

Vous devrez effectuer cette démarche d’affiliation une fois que vous êtes arrivé(e) sur le territoire français et que vous avez procédé à votre inscription définitive au sein de l’université. La date d’effet de l’affiliation à l’assurance maladie correspond à la date d’inscription au sein de l’établissement d’enseignement.

Pour être mieux remboursé(e) en cas de dépenses importantes, vous pouvez prendre une assurance complémentaire, facultative.

Pour plus de détails, merci de consulter les sites :

LMDE : <https://www.lmde.fr>

SMEREP: <http://www.smerep.fr/offres-smerep/offres>